

**Délibération n° D 2017- 24 en date du 21 JUIL. 2017
du directoire de la Société du Grand Paris relative à la validation
électronique des bons de commande en exécution de marchés ou
d'accords-cadres par un agent de la Société du Grand Paris**

Le directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 80 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 du ministre des finances relatif à la dématérialisation des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics ;

adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

La validation des bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres, par voie électronique, par le système d'information de gestion de la Société du Grand Paris, est effectuée, au nom du président du directoire, par M. Joachim MIZIGAR, responsable communication, dans la limite des attributions de la direction de la communication et d'un montant de 200 000 euros H.T.

Article 2

La présente délibération qui cessera de produire ses effets à compter du 28 août 2017 sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le

21 JUIL. 2017


Philippe YVIN